



VOS RÉPONSE DP

1. Lors du CHSCT il a été précisé que les jours non travaillés ne seront pas changés. Des entretiens ont eu lieu avec les managers, des conseillers se sont vus proposés un changement de jour off ou un changement d'équipe afin que qu'ils puissent être présents deux jours par semaine. Ce choix imposé n'a jamais été évoqué en instance CHSCT, le principe de Scose demain est la remontée des propositions de salariés lors des réunions consultatives pour créer une certaine dynamique collective. Il en va du bien-fondé de ce projet et de la confiance avec les salariés de ne pas biaiser leurs volontés. Il a toujours été question que les changements d'horaires et / ou d'équipe se feraient selon la volonté des conseillers. Sinon on se trouve face à un chantier horaires dont une consultation devra être faite en CE.
Pouvez-vous mieux définir le cadre du projet ?
Pouvez-vous nous confirmer que les changements de jours travaillés ou d'équipe ne se feront que sur la base du volontariat ?

Direction : Le thème « Être Ensemble » du projet SCOSE Demain est en cours de mise en œuvre. Ce projet est en cours d'information/consultation de notre CHSCT, il n'est pas à ce stade du périmètre DP.

CFE-CGC : ce n'est peut-être pas mis en œuvre selon vous, mais les entretiens ont bien eu lieu pour imposer de changer le jour off soit de changer d'équipe, ce n'est pas ce avait été dit au lors du précédent CHSCT.

2. Pouvez-vous nous dire pourquoi dans la nouvelle version de la grille ARCQ Manager n'intègre-t-elle pas le contenu enrichi en bande E, contrairement à celle initialement présentée en février 2019 ?

Direction : Les compétences sont les mêmes selon le grade. A date pas de possibilité d'évoluer en bande E au sein du SCO. Cela permet de favoriser la fluidité entre services.

3. Que s'est-il passé entre les deux versions de février à ce jour ?

Direction : Un pilote a été fait par l'Agence Distribution car il y a des Responsables Boutiques en bande Dbis et en E, en fonction de la taille de la boutique.

4. Un Conseiller Client peut-il inscrire sur la fiche signalétique des incidents : « Client difficile » ?

Direction : Il convient ne pas porter de jugement au sujet du client en tant que personne, dans Client+ les cc peuvent inscrire dans la note la mention : « Entretien Difficile ».en ce qui concerne la fiche signalétique le cc peut retranscrire de façon factuelle y préciser les propos avec le client, sans émettre de jugement personnel.

CFE-CGC : la fiche signalétique est très compliquée à remplir.

5. Pouvez-vous nous donnez une mesure du temps de travail d'un conseiller client entre le temps réel et le temps prescrit ?

Direction : Le nombre d'appels par heure demandé est en baisse, néanmoins le wrap up doit baisser. Les conseillers doivent être au maximum en prise d'appels face aux clients.

6. Une très forte demande des salariés sur l'ensemble du territoire nous est remontée sur le partenariat qu'Orange devrait mettre en place avec des crèches et centres aérés. Une entreprise aussi importante que la nôtre ne donne

pas la possibilité à ses salariés de conjuguer sereinement vie professionnelle et vie privée notamment celle des femmes.

Quand allez-vous remédier à cela afin que la garde d'enfants ne soit plus une problématique majeure pour les salariés et un frein à l'évolution professionnelle ?

Direction : Cette demande a été transmise à la DO.

7. Lors d'une convocation de l'entreprise pour un salarié qui a dû déposer son enfant chez une nounou ou garderie afin de se rendre à la réunion, l'entreprise prend-elle en charge les frais de nounou ou de garderie ?

Direction : La prise en charge des frais de garde dans certains cadres de travail peut être mise en œuvre avec accord managérial.

8. Pouvez-vous nous dire pourquoi Le 4 juin dernier, en début de vacation les conseillers n'ont eu aucune information ou brief de la mise en place du nouveau bandeau ADA ?

Direction : L'évolution du bandeau ADA est mineure. Les Conseillers ont eu l'information le 3 Juin, les soutiens métiers ont été mobilisés en cas de problème.

9. Certains Conseillers qui ont gagné des places de Foot pour les matchs de la coupe du monde Féminine, se sont retrouvés avec des collègues des boutiques avec les mêmes places et les mêmes numéros, pouvez-vous être vigilant pour les prochaines fois ?

Direction : Le point a été remonté. La DO a confirmé un problème de code barre.

10. Pour un salarié de droit privé en TPA, (temps partiel aidé) l'entreprise prend en charge une sur-cotisation, pour conserver une cotisation équivalente à celle d'un temps plein jusqu'à sa retraite.

Au-delà de l'âge légal de la retraite si la personne n'a pas atteint ses trimestres, l'entreprise prend-elle toujours en charge la cotisation ?

Direction : Tous les collaborateurs volontaires, quelque soit leur statut, fonctionnaires ou salariés de droit privé, y compris les Cadres Exécutifs Autonomes peuvent y prétendre. Les personnes déjà en temps partiel peuvent bénéficier s'ils ont plus de 55 ans. C'est un temps partiel soumis aux modalités sont les mêmes qu'un temps partiel classique ; il s'effectue sous autorisation.

En fonction de la date de démarrage du TPS et de la quotité de temps de travail de 50 à 80%, l'entreprise cotisera de 2 à 5 ans. L'entreprise cotise 4 trimestres maxi. Si le salarié part plus tard, l'entreprise paiera le différentiel au salarié, jusqu'à la retraite.

11. Depuis le 1er janvier 2019, la rémunération des heures supplémentaires effectuées, bénéficie d'une exonération de cotisations salariales dans certaines limites. Les heures supplémentaires sont exonérées de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond annuel.

Pouvez-vous nous indiquer si Orange applique cette exonération dans le calcul du prélèvement à la source ?

Direction : La mise en œuvre est effective depuis la paie de mai avec effet rétroactif pour les heures supplémentaires réalisées depuis janvier 2019. L'exonération de charges sociales a fait l'objet d'une nouvelle ligne sur le bulletin de salaire. L'exonération fiscale est également appliquée dans le calcul du prélèvement à la source : le net fiscal est diminué de la valeur des heures éligibles. Le plafond de 5000 euros sera suivi dans les prochains mois.

12. Quelles sont les dispositions prises par la Direction pour payer la participation et l'intéressement lorsque les Salariés ont quitté Orange au moment des choix du type de règlement ? (fin de contrat, retraite, disponibilité, essaimage ...)

Direction : La réponse se trouve sous anoo: Quand et comment suis-je informé du montant de mon intéressement ? En février, j'ai connaissance de la masse d'intéressement en même temps que les résultats de la société sont communiqués. En avril, je suis informé personnellement du montant de mon intéressement au titre des résultats de l'année écoulée. À cet effet, je reçois un mail à l'adresse que j'ai communiquée, m'invitant à accéder au site

d'AMUNDI EE. Je reçois également un courrier à mon domicile si j'ai opté pour une information sur support papier ou si je n'ai pas d'adresse mail. Si j'ai quitté l'entreprise à ce moment-là, je suis informé du montant de mon intéressement par courrier à mon domicile si je n'ai pas communiqué à AMUNDI une adresse mail personnelle. Quand suis-je informé du montant de ma participation ? Après la publication des résultats du Groupe en France. Un mail m'invite à en prendre connaissance sur le site d'AMUNDI EE. Je peux aussi recevoir un courrier à mon domicile si j'en ai fait la demande ou si je n'ai pas d'adresse mail. Si j'ai quitté l'entreprise à ce moment-là, je suis informé du montant de ma participation par courrier à mon domicile.

ARCQ

13. À quelle périodicité doit se faire l'évaluation des compétences des salariés ?

Direction : L'entretien d'évaluation des compétences doit avoir lieu chaque année.

14. Cette évaluation sera-t-elle réalisée lors de l'entretien individuel ?

Direction : L'EI peut être le bon moment pour réaliser cette évaluation dès lors que le salarié a bénéficié du temps suffisant pour développer ses compétences et pour qu'elles puissent être constatées dans le cadre de l'entretien.

15. Pouvez-vous nous rappeler si en cas de désaccord entre le salarié et le manager sur le métier de rattachement, quels sont les recours possibles du salarié ?

Direction : La fiche métier affectée définit les missions, activités et compétences associées que l'entreprise demande à son collaborateur de mettre en œuvre et, de fait, l'affectation de cette fiche métier relève bien de la responsabilité de l'entreprise. Merci de faire remonter au RRH concerné, la situation précise.

16. Pouvez-vous nous rappeler en cas de désaccord entre le salarié et le manager sur le métier de rattachement, à l'issue de l'évaluation des compétences et des qualifications, sur quels critères l'employeur appuiera sa décision unilatérale afin de rattacher un salarié au métier ciblé ?

Direction : La décision finale d'affectation de la fiche métier relève bien du manager. Les situations particulières sont regardées en concertation avec l'ensemble de la ligne managériale et le RRH.

17. Comment évaluer des potentiels d'un salarié, qui ne sont pas des compétences décrites dans la fiche métier ?

Direction : L'évaluation de ARCQ porte sur le niveau de compétence constaté sur la période écoulée en s'appuyant sur des gestes métiers réalisés, concrets et observables. Ce n'est pas une évaluation du potentiel.

18. Des parcours de professionnalisations sont-ils prévus et/ou en cours en 2019 sur notre périmètre DP ?

Direction : Aucun parcours à date.

19. Pour quelle raison l'accord NAO (négociation annuelle obligatoire)n'a-t-il pas été présenté à l'ensemble des salariés ?

Direction : Les accords sont disponibles sur Anoo et l'intranet. La Direction regarde localement si cela est utile ou pas.
CFE-CGC : il ne suffit pas de donner la notification, les salariés doivent être informés par une personne du RH lors des réunions d'équipes.

20. Pouvez-vous nous dire pourquoi au SCOSE nous n'avons pas des journées de salariés comme dans les autres unités ?

Direction : Chaque service organise des journées (fin d'année par exemple). En 2020, un projet de journée SCO est en cours.

21. Comme pour les salariés de l'AE, serait-il possible de fournir aux salariés du SCOSE de Nice et de Draguignan des Gobis (gobelet conçu sans Bisphénol, c'est un produit écologique et responsable)

Direction : Le SCO a mis un vaste plan de communication sur l'écologie et l'environnement. Les salariés ont pu avoir un mug écologique à leur nom.

22. Une commande de chaises en plastique pour la terrasse de la cantine est-elle prévue ?

En effet, il reste de moins en moins de chaise sur cette terrasse et avec les beaux jours qui arrivent cela va devenir compliqué de déjeuner à l'extérieur si les convives ne peuvent pas s'asseoir.

Direction : Les premières chaises ont été livrées. En semaine 25, 15 autres seront livrées.

CFE-CGC : des chaises neuves ?

Direction : oui

23. Les salariés souhaitent connaître l'origine des steaks hachés proposés à la cantine ainsi que leur composition ?

Direction : L'affichage de la provenance est obligatoire.

ONÉO

24. Certains contrats avec les hôtels ou chaînes hôtelières sont négociés dans certaines régions selon la saison (haute ou basse).

Lors de périodes de haute saison, il est difficile de trouver un hôtel conforme aux tarifs Orange. Le problème se pose pour Paris/RP ainsi que les régions touristiques ou lors d'évènements. Certaines directions accordent la prise en charge d'un dépassement dans ce cas. Ce dispositif de prise en charge exceptionnel du dépassement est-il appliqué sur notre périmètre DP ?

Direction : Le manager est en possibilité d'accorder à titre exceptionnel et en fonction du cas particulier, une validation de dépassement des plafonds.

Vos Délégués du
Personnel et élus(e)
au CHSCT
CFE-CGC

Élus(e)

- Vanina Fournel élue au CHSCT
- Corinne Orth élue DP
- Sophia Bouaakab élue DP
- Marc Cavalerie élu DP

Vos Délégués
Syndicaux
CFE-CGC

- Philippe Drouet
- Vanina Fournel



Retrouvez ce compte-rendu et
les publications de votre établissement :

[https://www.cfecgc-
orange.org/do-sud-est/](https://www.cfecgc-orange.org/do-sud-est/)

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFE-CGC

